



LE NOUVEAU CAS DE DIVORCE : LE REFUS DU DEVOIR CONJUGAL

publié le 20/08/2012, vu 40810 fois, Auteur : [Ravaz Christine](#)

La Cour de Cassation a jugé que le refus par une épouse d'exécuter son devoir conjugal est une cause de divorce et se fonde pour le constater sur l'attestation de la maîtresse du mari.

Divorce à la française

"Trop ou pas assez ? Bien ou mal exécuté ? Sur le canapé ou sur le lit pliant ?

Le 1^{er} février 2012, la Cour de Cassation, a jugé que la non exécution du devoir conjugal est un fait grave qui justifie le prononcé du divorce pour faute.

Le mari avait communiqué des attestations de sa maîtresse, des enfants majeurs de sa maîtresse, de la femme de ménage de son lieu de travail, jurant qu'il dormait « *sur le canapé du salon.* »

Pour la Cour de Cassation, ces attestations étaient des preuves suffisantes.

.../...

Finalement, un jour, il déserta définitivement. Après avoir emporté le contenu de deux valises et croisé une dernière fois le regard des voisins, il s'installa chez une collègue de travail.

Il venait de temps en temps faire un tour dans son ancien quartier, sur sa nouvelle moto, avec sa nouvelle alliance, ce que les trois enfants ont remarqué en premier.

Il n'avait qu'une seule idée en tête : installer au milieu du jardin un panneau « Maison à vendre ». Il avait absolument besoin d'argent. Et elle, elle ne pensait qu'à payer les études des enfants.

Il devait par conséquent traduire sa femme devant un Tribunal. Et il n'a pas hésité longtemps....

.../...

Claudine ne voulait pas divorcer. Il l'a donc assignée en divorce « pour faute » en 2005.

Il l'a accusée de l'obliger à dormir sur le canapé du salon.

Il avait simplement oublié qu'il n'y a pas de canapé au salon.

Il a aussi affirmé que sa vie de famille était un enfer.

.../...

Mis à part ce manque de pudeur et ces griefs peu compatibles avec la vérité, c'était une procédure de divorce incroyablement banale.

La procédure commençait et elle se sentait déjà dépassée.

Elle devenait absolument transparente, découvrait les anxiolytiques.

L'amour étalé devant le Tribunal, des coups dans l'estomac qui se retourne, tout lui faisait mal.

Confrontée aux mensonges et aux propos blessants proférés dans les attestations, elle a déposé plainte pour faux témoignage.

Plainte classée sans suite par le parquet comme d'habitude.

Classée sans suite comme celles qu'elle avait déposées pour les appels téléphoniques malveillants ou pour les lettres anonymes.

Le classement des plaintes en matière familiale est une activité routinière du parquet. Pas étonnant dans ces conditions que tous les deux jours et demi en moyenne, une femme meure sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

90% des cas de maltraitance conjugale restent inconnus de la justice.

La violence contre les femmes ne se limite pas aux coups et blessures. Elle prend des formes multiples : violences psychologiques, harcèlement moral, mariages forcés.

Lorsque le conjoint insulte, dévalorise avec des propos du genre : « t'es nulle, t'es conne, t'es un tas, tu sens mauvais, t'es mal coiffée, t'es mal habillée, tu ressembles à ta mère », c'est du harcèlement psychologique."

Extraits du livre "AVOCAT A VIF"